



## AVIS AU PUBLIC

### RÈGLEMENTS DE CIRCULATION TEMPORAIRES EN VIGUEUR

**L'Administration communale de Stadtbredimus informe que les règlements de circulation temporaires suivants sont actuellement en vigueur sur le territoire de la Commune de Stadtbredimus :**

**Chaussée rétrécie à la hauteur de la maison N°6 dans la rue « Klaensberreg » à Stadtbredimus- délibération du Collège échevinal du 14 avril 2026**

Pendant la période du lundi, 20 avril 2026, à partir de 7.00 heures jusqu'au jeudi, 30 avril 2026 jusqu'à 17.00 heures, la rue « Klaensberreg » à Stadtbredimus est rétrécie à la hauteur de la maison N°6, en raison de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques nécessitant le montage d'un échafaudage empiétant sur la voie publique.

**Course cycliste « Flèche du Sud » le 13.05.2026 – délibération du Collège échevinal du 28 avril 2026**

- **Circulation interdite, sauf riverains et fournisseurs – Dicksstrooss à Stadtbredimus**  
Pendant la journée de la course de cycliste du mercredi, 13 mai 2026 à partir de 10.00 heures jusqu'à 14.00 heures, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens sur le tronçon entre les immeubles N°48 et N°65 dans la rue « Dicksstrooss » pour des raisons de sécurité lors des travaux de préparation et d'installation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.
- **Route barrée – Dicksstrooss à Stadtbredimus**  
Pendant la journée de la course cycliste le mercredi, 13 mai 2026, à partir de 14.00 heures jusqu'à 20.00 heures, la rue « Dicksstrooss » (CR149) est barrée sur le tronçon entre l'intersection rue « Knupp » et l'immeuble N°65.
- **Route barrée – Kreplinger à Stadtbredimus**  
Pendant la journée de la course cycliste le mercredi, 13 mai 2026, à partir de 14.00 heures jusqu'à 20.00 heures, la rue « Kreplinger » est barrée à la hauteur de l'intersection avec la rue « Dicksstrooss ».
- **Sens unique – Parcours de la course de cycliste Stadtbredimus et Greiveldange**  
Pour les voies énumérées ci-dessous et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé. Ceci pendant la journée du mercredi, 13 mai 2026, à partir de 15.00 heures jusqu'à la fin de la course de cycliste :  
Stadtbredimus  
Accès interdit à la rue « Dicksstrooss » depuis la rue « Juddegaass » vers la localité de Bous ;  
Accès interdit à la rue « Knupp » depuis la rue « Millerhielchen » vers la rue « Dicksstrooss » ;  
Accès interdit à la rue « Knupp » depuis la rue « Wengertswee » vers la rue « Dicksstrooss » ;  
Accès interdit à la rue « Knupp » depuis la rue « Zerrenberg » vers la rue « Dicksstrooss » ;  
Accès interdit à la rue « Knupp » depuis la rue « op der Hiel » vers la rue « Dicksstrooss » ;

Accès interdit à la rue « Knupp » depuis la rue « Wäissebierg » ;  
Accès interdit à la rue « Knupp » et « Wäissebierg » depuis les chemins viticoles/agricoles qui y sont connectés ;

Accès interdit à la rue « Wäissebierg » depuis le chemin vicinal « um Hintgen » ;

Greiveldange

Accès interdit au chemin vicinal « um Hintgen » depuis les chemins viticoles/agricoles qui y sont connectés ;

Accès interdit à la rue « Strachen » depuis la rue « Bréil » ;

Accès interdit à la rue « Bréil » depuis la rue « Speltzegaass » vers Stadtbredimus ;

Accès interdit à la rue « Bréil » depuis la rue « Ouschtergaass » ;

Accès interdit à la rue « Ouschtergaass » depuis la rue « Azengen » vers Stadtbredimus ;

Accès interdit à la rue « Ouschtergaass » depuis la rue « Hussegässel » vers Stadtbredimus ;

Accès interdit à la rue « Ouschtergaass » depuis la rue « op der Baach » vers Stadtbredimus ;

Accès interdit à la rue « Ouschtergaass » depuis la rue « Gaessel » vers Stadtbredimus ;

Accès interdit à la rue « Ouschtergaass » depuis la rue « Gemengebreck » ;

Accès interdit à la rue « Gemengebreck » depuis la rue « Bläigaass » vers Stadtbredimus ;

Accès interdit à la rue « Gemengebreck » depuis la rue « Uet » vers Stadtbredimus ;

Accès interdit à la rue « Gemengebreck » depuis la rue « Klappegaass » ;

Accès interdit à la rue « Klappegaass » depuis la rue « Knupp à Greiveldange » ;

Accès interdit à la rue « Knupp » depuis le chemin « Kéischässer » respectivement du parking du cimetière vers Stadtbredimus ;

Accès interdit à la rue « Knupp à Greiveldange » depuis la localité de Canach ;

- **Interdiction de tourner à gauche - Parcours de la course de cycliste Stadtbredimus et Greiveldange**

Sur les voies énumérées ci-dessous et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées. Ceci pendant la journée du mercredi, 13 mai 2026, à partir de 15.00 heures jusqu'à la fin de la course de cycliste.

Stadtbredimus :

Interdiction de tourner à gauche depuis la rue « Juddegaass » vers la rue « Dicksstrooss » ;

Interdiction de tourner à gauche depuis la rue « Wengertswee » vers la rue « Knupp » ;

Interdiction de tourner à gauche depuis les chemins viticoles/agricoles (du côté droit en direction de la course) vers la rue « Wäissebierg » ;

Interdiction de tourner à gauche depuis le chemin vicinal « um Hintgen » vers la rue « Wäissebierg » ;

Greiveldange :

Interdiction de tourner à gauche depuis la rue « Bréil » vers la rue « Strachen » ;

Interdiction de tourner à gauche depuis la rue « Azengen » vers la rue « Bréil » ;

Interdiction de tourner à gauche depuis la rue « Hussegässel » vers la rue « Ouschtergaass » ;

Interdiction de tourner à gauche depuis la rue « op der Baach » vers la rue « Ouschtergaass » ;

Interdiction de tourner à gauche depuis la rue « Bläigaass » vers les rues « Gemengebreck »/« Ouschtergaass » ;

Interdiction de tourner à gauche depuis la rue « Uet » vers la rue « Gemengebreck » ;

- **Interdiction de tourner à droite - Parcours de la course de cycliste Stadtbredimus et Greiveldange**

Sur les voies énumérées ci-dessous et se référant au présent article, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées. Ceci pendant la journée du mercredi, 13 mai 2026, à partir de 15.00 heures jusqu'à la fin de la course de cycliste.

Stadtbredimus :

Interdiction de tourner à droite depuis la rue « Millerhielchen » vers la rue « Knupp » ;  
Interdiction de tourner à droite depuis la rue « Zerrenberg » vers la rue « Knupp » ;  
Interdiction de tourner à droite depuis la rue « Op der Hiel » vers la rue « Knupp » ;  
Interdiction de tourner à droite depuis les chemins viticoles/agricoles (du côté gauche en direction de la course) vers la rue « Wäissebierg » ;

Greiveldange :

Interdiction de tourner à droite depuis la rue « Speltzegaass » vers la rue « Bréil » ;  
Interdiction de tourner à droite depuis la rue « Gaessel » vers la rue « Ouschtergaass » ;  
Interdiction de tourner à droite depuis la rue « Gaessel » vers la rue « Gemengebreck » ;  
Interdiction de tourner à droite depuis le chemin « Am Kéischësser respectivement du parking du cimetière » vers la rue « Knupp » ;

- **Direction obligatoire - Parcours de la course de cycliste Stadtbredimus et Greiveldange**

Sur les voies énumérées ci-dessous et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre la direction indiquée par la flèche du signal. Ceci pendant la journée du mercredi, 13 mai 2026, à partir de 15.00 heures jusqu'à la fin de la course de cycliste.

Stadtbredimus :

Direction obligatoire en direction de la course de cycliste dans les rues : « Knupp » ;  
« Wäissebierg » ; « um Hintgen » ;

Greiveldange :

Direction obligatoire en direction de la course de cycliste dans les rues : « Strachen » ;  
« Bréil » (à partir de l'intersection avec la rue « Strachen » en direction de la rue « Ouschtergaass ») ; « Ouschtergaass » ; « Gemengebreck » ; « Klappegaass » ;  
« Knupp » ;

- **Suspension temporaire de la règle de priorité à droite**

Pendant la durée de la course cycliste le 13 mai 2026, à partir de 15.00 heures jusqu'à la fin de la course, la règle de la priorité à droite est suspendue dans la rue « Knupp » à Stadtbredimus, aux intersections avec les rues « Millerhielchen », « Wengertswee », « Zerrenberg » et « Op der Hiel ». La circulation est réglée par la signalisation B,1, B,3 et par les agents habilités. Après la manifestation, les règles normales du Code de la route redeviennent applicables.

- **Suspension temporaire de la règle de priorité**

Pendant la durée de la course cycliste le 13 mai 2026, à partir de 15.00 heures jusqu'à la fin de la course, la règle de la priorité est suspendue dans la rue « Bréil » à Greiveldange, à l'intersection avec la rue « Strachen ». La circulation est réglée par la signalisation B,1, et par les agents habilités. Après la manifestation, les règles normales du Code de la route redeviennent applicables.

- **Stationnement interdit**

Le signal afférent (No C,18) du code de la route indique que le stationnement est interdit. Des inscriptions sur une plaque additionnelle apposée au-dessous du signal C,18 peuvent restreindre la portée de l'interdiction en indiquant, selon le cas, les jours de la

semaine ou du mois ou les heures de la journée pendant lesquels l'interdiction s'applique. Le stationnement est interdit sur les emplacements et lieux énumérés ci-dessous, ceci pendant la journée du mercredi, 13 mai 2026, à partir de 10.00 heures jusqu'à la fin de la course de cycliste ;

Stadtbredimus :

Stationnement interdit dans la rue « Dicksstrooss », sur la bande de stationnement devant les maisons N°60-68A ;

Stationnement interdit au parking sis « Place Batty Weber » (Aal Schoul)

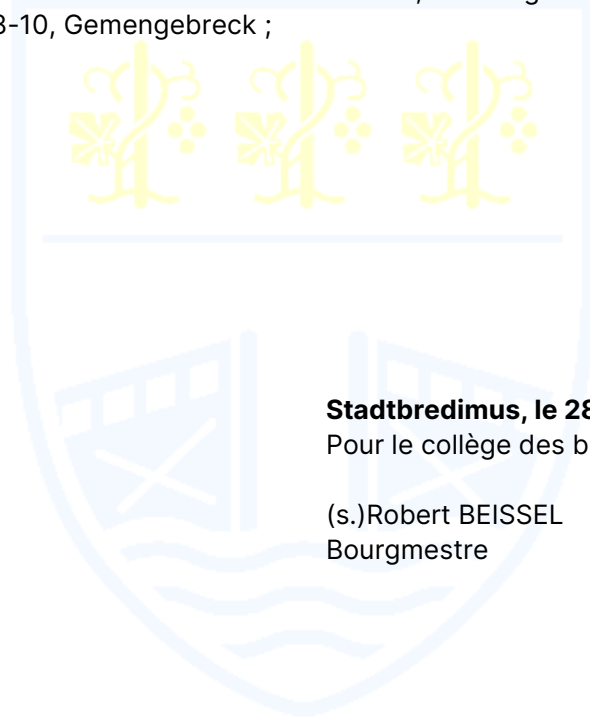
Stationnement interdit au parking écologique du hall sportif (sauf véhicule de l'organisation de la course de cycliste et véhicules des cyclistes/participants) ;

Greiveldange :

Stationnement interdit dans la rue « Strachen », sur toute la longueur

Stationnement interdit sur les emplacements le long de l'église, côté de la rue « Gemengebreck »

Stationnement interdit devant l'école sise 12-14, Gemengebreck et devant la cour de récréation sise 8-10, Gemengebreck ;



**Stadtbredimus, le 28/04/2026**

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s.)Robert BEISSEL  
Bourgmestre

(s.)Marc WILGÉ  
Secrétaire